# Fiche « emploi »

Les dispositifs régionaux d'aide à l'emploi

# Région Bretagne

# **Emplois Associatifs d'intérêt régional**

## Pourquoi?

#### **FINALITE**

- ☐ Insertion professionnelle des personnes en difficultés

L'objectif est de favoriser la création d'emplois durables dans les associations développant des projets d'intérêt régional, actrices de cohésion sociale et de dynamisme territorial.

## Pour qui?

#### LES SALARIES

Prioritairement:

- Jeunes de moins de 30 ans ;
- Personnes en réorientation professionnelle et/ou de plus de 45 ans.

#### LES EMPLOYEURS

- Dans le domaine du sport et des loisirs sportifs, sont éligibles les projets portés par les ligues et comités régionaux ou des associations d'intérêt régional notoire, des projets portés par les clubs-phares labellisés par la Région et la DRJSCS dans le cadre des centres de formation et d'entraînement des clubs (CEFC) ou par des associations porteuses d'événements d'intérêt régional, des projets multisports ou multi-clubs participant d'une structuration régionale ou des clubs appartenant aux trois premiers niveaux de leur discipline et ayant un projet de développement validé par le comité ou la ligue auxquels ils appartiennent.
- L'association doit avoir un réel projet de développement structurant et de consolidation de son activité (solvabilité financière).

#### TYPE D'ACTIVITES

Pour le secteur sportif, l'aide doit permettre d'accompagner la création d'emplois associatifs pour des projets de développement d'impact régional, en concordance avec les priorités définies par les politiques de la Région, qui se traduisent :

- Soit par une action conduite sur l'ensemble du territoire régional;
- Soit par une action de caractère innovant ou expérimental et notamment dans le cadre d'expérimentations interassociatives dans la façon de construire l'emploi associatif : nouveaux métiers, emploi à temps partagé, intégration de population en difficulté par rapport à l'emploi ;
- Soit par une action de mutualisation, de mise en réseau, d'échange d'expériences ou de transmission de savoir-faire des acteurs associatifs ;
- Soit par des projets prévoyant de manière ambitieuse et innovante des actions favorisant l'engagement et les initiatives des publics « jeunes », en particulier portées par des jeunes.





# Fiche « emploi »

La Région porte une attention particulière à la promotion de l'égalité femmes/hommes et à la lutte contre toutes formes de discrimination qui peuvent s'exercer au travail.

#### **AUTRES CONDITIONS**

- Un seul emploi associatif d'intérêt régional en cours pourra être aidé, par association, par la Région. Toutefois, à titre dérogatoire, un second emploi pourra être soutenu lorsqu'il s'agira de dupliquer un projet sur un autre territoire breton.
- Ce dispositif s'adresse aux associations développant une véritable vie associative et une dynamique collective de projet.

## Quel type d'aide?

# AIDE A LA CREATION D'EMPLOI

#### TYPE DE CONTRAT

- L'emploi doit être un CDI, prioritairement à temps plein (au moins à mi-temps), voire à temps partagé par plusieurs associations via, si possible, un groupement d'employeurs.
- La personne sur l'emploi associatif d'intérêt régional ne doit pas être recrutée en CDI avant le dépôt du dossier de demande d'aide à la Région.
- Pour être éligible, il doit s'agir d'une création de poste.

#### **DUREE ET MONTANT DE L'AIDE**

- L'aide est forfaitaire au prorata du temps de travail et est définie en fonction de l'objet et de la structure financière de l'association. Elle porte sur un montant global compris entre 35 000€ et 50 000€ pour 4 ans. Elle est répartie annuellement et peut être linéaire ou dégressive.
- Par an, l'association peut bénéficier d'une aide régionale comprise entre 6 000€ et 15 000€, pour un équivalent temps plein.

# AIDE A LA PERENNISATION D'EMPLOIS AIDES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE DEVELOPPEMENT DES EMPLOIS ASSOCIATIFS D'INTERET REGIONAL

A l'issue d'une période de 4 ans et dans un délai maximal de 2 mois après la fin de l'aide, les associations pourront, sous certaines conditions et après instruction de la demande, bénéficier d'une aide complémentaire pour un montant global, forfaitaire au prorata du temps de travail, maximal de 6 000€ par an sur 4 ans.





# Fiche « emploi »

# Quelles mesures complémentaires?

#### **AIDE FINANCIERE SUPPLEMENTAIRE**

Un accompagnement à la fonction employeur de 3 000€ maximum pour le tutorat du jeune, sur l'année de lancement, pourra être également proposé, sur engagement écrit et vérifiable de l'employeur. Celui-ci est soumis à une analyse de la région et n'est envisageable qu'après un an à la suite de son embauche.

# Quelle articulation avec les autres dispositifs d'aide?

#### AIDE A L'EMPLOI

L'aide régionale est cumulable avec toute autre aide à la rémunération pour un même poste et/ou au fonctionnement de la structure.

#### AIDE A LA PROFESSIONNALISATION

Dispositif DLA: La région finance les DLA. Elle informe certaines associations de leur existence.

La Région préconise l'accompagnement par le DLA pour éclaircir le projet associatif, améliorer la santé financière :

- soit en accompagnement du financement du poste ;
- soit au préalable à la création du poste ;
- soit en accompagnement de la création du 1<sup>er</sup> emploi.

#### Qui contacter?

#### Conseil Régional de Bretagne

Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire 283, avenue du Général Patton CS - 21 101 35 711 Rennes Cedex 7

Tél.: 02 99 27 12 82 sisess@region-bretagne.fr

### Pour aller plus loin...

Pour bénéficier d'informations complémentaires et pour télécharger les dossiers de demande : <u>Site internet de la région Bretagne</u>.

#### Avec le soutien de







